



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

**Délibération n°2025-17 : Modification du tarif applicable aux commerces ambulants lors de l'occupation du domaine public**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mai 2025,

Considérant que plusieurs commerces ambulants demandent à pouvoir venir vendre sur la place du général Leclerc : pizza, burger, et récemment crêpes et galettes bretonnes et tacos mexicains,

Considérant qu'il s'agit d'un service apprécié des habitants et qu'il est nécessaire de veiller à son attractivité et de procéder à une simplification de la tarification à l'occupation du domaine public communal,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : modifie ainsi les tarifs applicables aux commerces ambulants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Prix unitaire	Forfait mensuel 1/ sem (4 passages mois)	Forfait mensuel 2/sem (8 passages mois)
50€	120€	200€

Tarif du branchement électrique : + 5 € / passage

Accusé de réception en préfecture  
091-219106358-20250616-2025\_17-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 2 : précise que l'emplacement occupé ne peut être supérieur à 30m<sup>2</sup>,

Article 3 : modifie en conséquence la délibération n°2024-47 relative au vote des tarifs municipaux pour 2025.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan